



Conseil économique et social

Distr. limitée
22 juillet 2016
Français
Original : anglais

Session de 2016

24 juillet 2015-27 juillet 2016

Point 19 e) de l'ordre du jour

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :

Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Fidji et Paraguay : projet de décision

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, par laquelle l'Assemblée le priait de créer un comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures de l'Assemblée par lesquelles la composition du Comité exécutif a été élargie :

a) Prend note des demandes d'élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés figurant dans la note verbale datée du 20 janvier 2016, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies¹ et dans la note verbale datée du 7 juillet 2016, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente des Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies²;

b) Recommande que l'Assemblée générale se prononce à sa soixante et onzième session sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, qui passerait de 98 à 100 États.

* Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

¹ E/2016/61.

² E/2016/78.

